

LE TOUR DE CHAUFFE

La France affiche un taux d'inflation de **7.1%** sur un an en octobre.
(Source ministère de l'économie)

La CGT réclame donc des mesures salariales correspondant à minima à cette hausse moyenne des prix, soit une enveloppe de **7%** de la masse salariale

Elle demande que les 2/3 de cette enveloppe soient distribués à parts égales entre tous les salariés, qu'ils soient ou non à temps plein et que le dernier tiers soit utilisé pour des mesures individuelles. *Ce principe permettrait à chacun de bénéficier d'un minimum de **2900 €** et de laisser une enveloppe supérieure à 2 millions d'€ pour les mesures individuelles (chiffres approximatifs).*

La CGT réclame aussi une enveloppe supplémentaire de **0.5%** de la masse salariale au titre de l'ensemble des évolutions professionnelles qui seront réalisées durant l'année 2023 et pour corriger les divergences de poste et les inégalités professionnelles.

La CGT demande la revalorisation de la prime absence cantine à **5.92€** et celle de la part employeur des titres de restaurant à **5.92€ (contre 5.69)**, ce qui porte sa valeur faciale à **9.86€**.

La CGT a demandé que le 13^{ème} mois soit exclu du calcul des minimas salariaux appliqués dans l'entreprise. Pour rappel son montant est indexé au temps de travail effectif dans l'entreprise, les salariés rémunérés sur 13 mois sont donc impactés par leurs absences, ce qui n'est pas le cas de ceux rémunérés sur 12.

La NAO doit porter sur l'ensemble des éléments de rémunérations et non exclusivement sur celui des salaires, en conséquence, nous demandons des informations détaillées sur **les bonus et les avantages en nature**.

La prochaine réunion de négociation se tiendra le 8 décembre.
N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et vos souhaits.
La CGT, si elle les estime légitimes, les réclamera auprès de la direction.

